



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE L'ANSE ROUGE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE L'ANSE ROUGE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de l'Anse Rouge d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de l'Anse Rouge, Département de l'Artibonite, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Jamescy FATAL, Président ;

2°) Ironie CENATUS, Membre ;

3°) Appolon SÉRAPHIN, Membre.

**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-A

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DU CAP-HAÏTIEN  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DU CAP-HAÏTIEN  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1er février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune du Cap-Haïtien d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune du Cap-Haïtien, Département du Nord, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Michel SAINT-CROIX, Président ;

2°) Micardo VRÉUS, Membre ;

3°) Edline JEAN, Membre.

**Article 2.-** Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.-** Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223° de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-B

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE CAPOTILLE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE CAPOTILLE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Capotille d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Capotille, Département du Nord-Est, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Eugène ADRIEN, Président ;

2°) Venix JULES, Membre ;

3°) Micheline EXAVIER, Membre.

**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-C

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE CARICE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE CARICE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Carice d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Carice, Département du Nord-Est, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Jacqueline FILS-AIMÉ, Président ;

2°) Grégory LUCIEN, Membre ;

3°) Fritzner JEAN-BAPTISTE, Membre.

**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-D

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE CAYES-JACMEL  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE CAYES-JACMEL  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Cayes-Jacmel d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Cayes-Jacmel, Département du Sud-Est, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Eunante BARTHELEMY, Président ;

2°) Eveline JEUDI, Membre ;

3°) Edwin LOUIS, Membre.

**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-E

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE CITÉ SOLEIL  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE CITÉ SOLEIL  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1er février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Cité Soleil d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Cité Soleil, Département de l'Ouest, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Daniel ST-HILAIRE, Président ;

2°) Betty MONTINA, Membre ;

3°) Jackenson AUGUSTE, Membre.

**Article 2.-** Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.-** Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223° de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-F

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE FONDS DES NÈGRES  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE FONDS DES NÈGRES  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Fonds des Nègres d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Fonds des Nègres, Département des Nippes, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Mikel-Ange MORISSEAU, Président ;

2°) Laure France Gabrielle ULYSSE, Membre ;

3°) Onel EXUME, Membre.

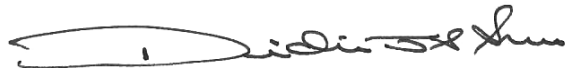
**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-G

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DES GONAÏVES  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DES GONAÏVES  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune des Gonaïves d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune des Gonaïves, Département de l'Artibonite, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Gina JEANTY, Présidente ;

2°) Géralda FAUSTIN, Membre ;

3°) Marc Emmanuel BERTHAUD, Membre.

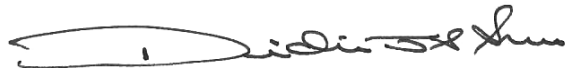
**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-H

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE GRAND GOÂVE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE GRAND GOÂVE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Grand Goâve d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Grand Goâve, Département de l'Ouest, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Joseph Jean-Pierre SALAM, Président ;

2°) Jean-Luckner GELIN, Membre ;

3°) Yolette ESTINVIL, Membre.

**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-I

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE LIMBÉ  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE LIMBÉ  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Limbé d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Limbé, Département du Nord, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Jacques-Jy DUVAL, Président ;

2°) Alin ORDÉUS, Membre ;

3°) Marceline Cinelon LAGUERRE, Membre.

**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-J

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE MARCHAND DESSALINES  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE MARCHAND DESSALINES  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Marchand Dessalines d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Marchand Dessalines, Département de l'Artibonite, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Max LAMOTHE, Président ;

2°) Mislénie ESTIMABLE, Membre ;

3°) Gracia SÉJOUR, Membre.

**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-K

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE MOMBIN CROCHU  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE MOMBIN CROCHU  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Mombin Crochu d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Mombin Crochu, Département du Nord-Est, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Débonarque LOUIS, Président ;

2°) Fedlyn DORCINÉ, Membre ;

3°) Lanouse RENÉ, Membre.

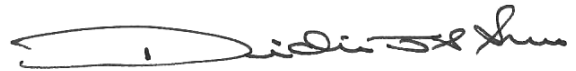
**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223° de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-L

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE MONT-ORGANISÉ  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE MONT-ORGANISÉ  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Mont-Organisé d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Mont-Organisé, Département du Nord-Est, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Cadette PAULIN, Président ;

2°) Belony MÉSIDOR, Membre ;

3°) Excellent ELOI, Membre.


**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-M

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE QUARTIER MORIN  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE QUARTIER MORIN  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Quartier Morin d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Quartier Morin, Département du Nord, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Edson JACQUES, Président ;

2°) Ronel JEAN-PRIERRE, Membre ;

3°) Sonise THELUS, Membre.


**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-N

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE TERRE NEUVE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE TERRE NEUVE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Terre Neuve d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Terre Neuve, Département de l'Artibonite, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Ronald BATHÉLUS, Président ;

2°) Renaud JEAN BAPTISTE, Membre ;

3°) Elmathe DÉsir, Membre.

**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223° de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN



# Le Moniteur

Paraissant  
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général  
Ronald Saint Jean

181<sup>e</sup> Année - Spécial N° 24-O

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 15 Mai 2026

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE TERRIER ROUGE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

## NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

### ARRÊTÉ

ARRÊTÉ POURVOYANT LA COMMUNE DE TERRIER ROUGE  
D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGÉE DE GÉRER SES INTÉRÊTS  
JUSQU' AUX PROCHAINES ÉLECTIONS

### LE CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution de 1987 ;

Vu la Loi constitutionnelle du 9 mai 2011 portant amendement de la Constitution de 1987 ;

Vu le Pacte National pour la Stabilité et l'Organisation des Élections en date du 21 février 2026, publié au Journal Officiel « Le Moniteur » Spécial N° 7 du 23 février 2026 ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités territoriales haïtiennes ;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Vu le Décret du 7 février 2026 plaçant le Pouvoir Exécutif sous l'égide du Conseil des Ministres au regard de la vacance de la Présidence de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Terrier Rouge d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Sont nommés pour administrer la Commune de Terrier Rouge, Département du Nord-Est, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens dont les noms suivent :

1°) Marc Stevenson PROSPÈRE, Président ;

2°) Rodeley VOLTAIRE, Membre ;

3°) Nadège FRANÇOIS, Membre.

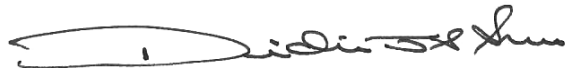
**Article 2.**- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

**Article 3.**- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 6 mai 2026, An 223<sup>e</sup> de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Serge Gabriel COLLIN

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe



Sandra PAULEMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes



Pr. Raina FORBIN